

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 22 MAI 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Conservatoire Maurice Ravel, le vendredi 22 mai 2026 à 18 h 00, sur convocation du 13 mai 2026, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL le 22 mai 2026.

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président sortant ; Mmes ARHANCET, BEOBIDE, ECHEVERRIA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST, ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE, UGALDE

EXCUSÉS : Mme MOUNIOS ADURRIAGA ; M. MATON

POUVOIRS : Mme MOUNIOS ADURRIAGA à M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETCHEGARAY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'association des parents d'élèves

La séance est ouverte à 18 h 00 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

M. ETCHEGARAY est désigné comme secrétaire de séance.

O/J N° 1 - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME DU CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL PAYS BASQUE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY, Président sortant

Ont été désignés pour le collège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

M. Arnaud ETCHEPAREBORDE

Mme Liane BEOBIDE

M. Pantxo ETCHEGARAY

M. Yves UGALDE

Mme Virginie ARHANCET

M. Antton CURUTCHARRY

Mme Michelle MOUNIOS ADURRIAGA

Mme Odile SUSPERREGUI CORNU

Ont été désignées par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en date du 30 avril 2026, en tant que personnes qualifiées :

M. François MATON

Mme Andrée (Maite) ECHEVERRIA

M. Johaïne ETCHEBEST

Mme Célia THOMAS

En conséquence, M. CURUTCHARRY déclare les personnes susnommées installées en qualité d'administrateurs de la régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel Pays Basque.

O/J N° 2 - ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE LA REGIE AUTONOME

Rapporteur : Mme ECHEVERRIA, doyenne d'âge

Mme ECHEVERRIA, doyenne de l'assemblée, recueille l'accord de ses collègues sur la désignation de M. ETCHEGARAY qui est le plus jeune de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.

En application des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose donc de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de la Régie Autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel Pays Basque.

Election du (de la) Président(e) :

Y a-t-il des candidats ?

Mme ECHEVERRIA propose la candidature de M. CURUTCHARRY

En application des dispositions de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	12
Blancs et nuls	1
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M. CURUTCHARRY a obtenu 11 voix.

M. CURUTCHARRY ayant obtenu la majorité absolue est élu(e) PRESIDENT de la Régie Autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel Pays Basque.

O/J N° 3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S DE LA REGIE AUTONOME

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Par délibération de ce jour, vous avez procédé à l'installation des membres du Conseil d'administration de la Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et à l'élection du Président.

En application des statuts de la Régie autonome, le Conseil d'administration élit en son sein deux Vice-président(e)s représentants de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

En application de ces dispositions, le conseil est invité à procéder au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux Vice-président(e)s.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT(E) :

- Y a-t-il des candidats ?

M. CURUTCHARRY, Président, propose la candidature de M. UGALDE.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants **12**
- Blancs et nuls **0**
- Suffrages exprimés **12**
- Majorité absolue **7**

M. UGALDE a obtenu 12 voix.

M. UGALDE ayant obtenu la majorité absolue, est élu **PREMIER VICE-PRESIDENT** de la Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel.

ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT(E) :

- Y a-t-il des candidats ?

M. CURUTCHARRY, Président, propose la candidature de Mme BEOBIDE.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants **12**
- Blancs et nuls **0**
- Suffrages exprimés **12**
- Majorité absolue **7**

Mme BEOBIDE a obtenu 12 voix.

Mme BEOBIDE ayant obtenu la majorité absolue, est élue **DEUXIEME VICE-PRESIDENTE** de la Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel.

O/J N° 4 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Adopté à l'unanimité

O/J N° 5 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Régie Autonome du Conservatoire Maurice RAVEL, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie les nouveaux membres du conseil d'administration et lève la séance à 19H55.

Extrait publié sur le site internet du Conservatoire Maurice Ravel le 1^{er} juin 2026